

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PROJET «PARIS-SACLAY » - SECTEUR DE LA BONDE

Par arrêté n° 2017/SP2/BAIE/009 du 6 février 2017 la Préfète de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet « Paris-Saclay » - Secteur de la Bonde.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 06 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus (soit 19 jours)**.

A été désigné Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, domicilié à la mairie de Massy pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Massy, où toute correspondance relative à celle-ci peut être adressée au commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Massy, siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

Aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siègera en mairies de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCES
MASSY 1, Avenue du Général De Gaulle 91300 MASSY	Mercredi 08 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
CHAMPLAN Place de la Mairie 91160 CHAMPLAN	Mercredi 22 mars 2017 de 08 h 45 à 11 h 45
CHILLY-MAZARIN Place du 8 Mai 1945 91383 CHILLY-MAZARIN	Jeudi 16 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, dressera le procès verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions à la Sous-Préfète de Palaiseau.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée dans les mairies de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de Palaiseau, Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement, Avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU.

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne à l'adresse suivante ; www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement